

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 9 août 2021, à 20 h à la salle des délibérations à l'hôtel de ville, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire  
M. Raynald Jean, conseiller no. 1  
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2  
M. Réal Savoie, conseiller no. 3  
M. Alain Raymond, conseiller no. 4  
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5  
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2021-08-120.** Adoption de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2021-08-121.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 12 juillet 2021

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 12 juillet 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers Aucun dossier n'est déposé par les membres du conseil.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**2021-08-122.** Comptes du 13 juillet au 9 août 2021

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 13 juillet au 9 août 2021 de la Ville de Daveluyville totalisant 286 180.01 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Pauline Vrain, trésorière adjointe, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 13 juillet au 9 août 2021.

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**2021-08-123.**  
Embauche de  
Mme Sarah  
Richard à titre de  
trésorière

**CONSIDÉRANT** le congé de maladie pour une période indéterminée de Mme Diane Leclerc agissant à titre de trésorière de la Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager un(e) remplaçant(e) pour le poste mentionné ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à la parution d'une offre d'emploi pour le poste de trésorier(ière);

**CONSIDÉRANT** la réception de plusieurs candidatures et les entrevues réalisées par le comité des ressources humaines;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'engager** Mme Sarah Richard au poste de trésorière de la Ville de Daveluyville en date du 23 août 2021, selon les termes et conditions déterminés par le conseil;
- 2- **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail avec Mme Richard;
- 3- **D'ajouter** Mme Sarah Richard à titre de signataires auprès de la Caisse Desjardins. M. Ghyslain Noël, maire, M. Raynald Jean, maire suppléant, Mme Diane Leclerc, trésorière, Mme Pauline Vrain, directrice générale et trésorière adjointe demeurent signataires également auprès de la Caisse Desjardins.

**1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

**2021-08-124.**  
Location d'un  
tracteur de  
dénivellement –  
Saison 2022-2023

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de location auprès de Ferme Somerset pour un tracteur JCB 8310 de 345 HP PTO, équipé d'un souffleur avec une chute télescopique, d'un tambour rotatif, d'une grappe à angle et équipé d'une aile de côté. Le contrat sera d'une durée d'un (1) an et une banque de 250 heures à un coût annuel de 20 500 \$, taxes en sus. Les heures additionnelles seront au taux de 80 \$ de l'heure, pour un contrat n'excédant pas 24 999.99 \$, taxes incluses. La trésorière, ou son adjointe, est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de juillet 2021, 15 permis ont été émis, totalisant 394 995 \$.

**2021-08-125.**  
Dérogation mineure  
– 4<sup>E</sup> Rang Est (lot  
4 442 443)

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le 4<sup>E</sup> Rang Est (lot 4 442 443);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste, si elle est acceptée, à rendre réputé conforme le terrain situé sur le 4<sup>E</sup> Rang Est (lot 4 442 443), qui dérogerait aux dispositions suivantes :

- œ Permettre le lotissement de deux (2) nouveaux terrains à même

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

le lot 4 442 443 du Cadastre du Québec, qui auraient une largeur de 4 mètres chacun et ce, contrairement à la largeur minimale de 50 mètres, telle que prescrite au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 5.1.2 du Règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à une demande de permis de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne crée pas de précédent relativement aux distances séparatrices;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure fait suite au dossier numéro 429826 de la CPTAQ concernant la vérification de droits de deux chalets faits en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, sur division des membres, recommande au conseil municipal, en date du 6 juillet 2021, d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des interrogations du conseil lors de la séance du 12 juillet 2021, ce dernier a demandé au Comité consultatif d'urbanisme de se réunir à nouveau pour répondre aux questions;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, sur division des membres, recommande au conseil municipal, en date du 5 août 2021, d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public et lors de la séance du conseil;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu, sur division du conseil, de suivre les recommandations du CCU soit :

- **D'accepter** le lotissement de deux (2) nouveaux terrains, à même le lot 4 442 443 du Cadastre du Québec, qui auraient une largeur de 4 mètres chacun et ce, contrairement à la largeur minimale de 50 mètres, telle que prescrite au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 5.1.2 du Règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

Sont pour : M. Raynald Jean  
M. Réal Savoie  
M. Alain Raymond  
M. Roland Ayotte  
Mme Christine Gentes

Sont contre : M. Denis Bergeron

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**2021-08-126.**  
Demande  
d'autorisation  
adressée à la  
CPTAQ pour  
l'aliénation et  
l'utilisation autre  
qu'agricole d'une  
partie des lots  
5 236 515 et  
5 236 516 du  
Cadastre du  
Québec

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparé par monsieur Paul Angelischan, dans le but d'obtenir de cette dernière l'autorisation d'aliéner une partie du lot 5 236 516 du cadastre du Québec et de l'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins accessoires résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 5 236 516 du cadastre du Québec représente une superficie d'environ 1810,7 mètres carrés (0,18107 hectare);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a également pour but d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot 5 236 515 du cadastre du Québec à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins accessoires résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 5 236 515 du cadastre du Québec représente une superficie d'environ 194,94 mètres carrés (0,01949 hectare);

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur fait une demande à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 5 236 516 du cadastre du Québec à une propriété voisine, appartenant également à lui-même, dans le but d'agrandir l'emplacement résidentiel de la propriété connue et désignée comme étant le lot 5 236 515 du cadastre du Québec. La demande vise également à permettre l'utilisation autre qu'agricole, soit pour une utilisation accessoire résidentielle, de cette partie du lot 5 236 516 et d'une partie du lot 5 236 515 afin de pouvoir construire un garage accessoire détaché de la maison;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 7 à 60% Catégorie 4 à 40%
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole des lots concernés par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Sans conséquence significative.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.
6	La disponibilité d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Première propriété passera de 0,64 ha à 0,46 ha et la seconde de 0,3 ha

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

		à 0,48 ha.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la demande est situé dans les zones A13 et AR-7 du plan de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas d'une réponse positive de la Commission, un permis de lotissement sera nécessaire afin de procéder à une opération cadastrale du terrain;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**abroger la résolution 2021-05-72. et de la remplacer par cette dernière;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville appuie la demande d'autorisation de monsieur Paul Angelischan qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner une partie du lot 5 236 516 du cadastre du Québec, soit d'environ 0,18107 hectare, dans le but d'agrandir l'emplacement résidentiel de la propriété connue et désignée comme étant le lot 5 236 515 du cadastre du Québec. La demande vise également à permettre l'utilisation autre qu'agricole, soit pour une utilisation accessoire résidentielle, de cette partie du lot 5 236 516 et d'une partie du lot 5 236 515, soit d'environ 0,01949 hectare, afin de pouvoir construire un garage accessoire détaché de la maison.

**2021-08-127.**  
Entente de service d'inspection avec la MRC d'Arthabaska et désignation de M. Félix Hamel-Small

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT** les modalités applicables à ce service d'inspection;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité:

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville désigne M. Félix Hamel-Small, à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par M. Félix Hamel-Small.

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2021-08-128.**  
Adoption des états financiers 2020 - Office

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2020. Le déficit de l'Office municipal

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

municipal  
d'habitation

d'habitation Au Cœur du Québec est de 915 331 \$, dont 58 441 \$ pour la Ville de Daveluyville.

**LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Modification de la  
résolution 2021-  
02-23.  
relativement à  
l'adjudication du  
contrat pour  
l'achat d'un  
pavillon/gazébo  
pour le Parc  
Beaudoin

Sujet reporté à une séance ultérieure.

**2021-08-129.**  
Autorisation de  
signature de  
l'entente dans le  
cadre de la  
subvention  
PRIMADA

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-10-447. qui autorisait le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du projet PRIMADA (Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés) pour l'amélioration de l'accessibilité du Parc Beaudoin pour les aînés;

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet d'aménagement du Parc Beaudoin;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente doit être dûment signé entre les parties;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire Ghyslain Noël à signer, pour et au nom de la Ville de Daveluyville, le protocole d'entente relatif au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés.

**2021-08-130.**  
Autorisation de  
dépôt d'un  
dossier de  
candidature –  
Accréditation à  
titre de  
*Municipalité amie  
des enfants  
(MAE)*

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants (MAE)*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants (MAE)*;
- 2- **DE** confirmer que Mme Christine Gentes, conseillère et Mme Pauline Vrain, directrice générale soient les porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants (MAE)*;
- 3- **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin;
- 4- **DE** confirmer formellement l'engagement de la Ville de Daveluyville à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE;
- 5- **QUE** la municipalité s'engage à :
  - Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
  - Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
  - Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre);
  - Organiser un événement médiatique (un lancement, une

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son accréditation MAE;

- Faire la promotion de son accréditation MAE en :
  - Utilisant le matériel promotionnel à l'effigie de MAE dans les édifices et les infrastructures municipales;
  - Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

**2021-08-131.**

Autorisation de dépôt de projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- QUE** la Ville de Daveluyville autorise la présentation du projet *Amélioration de l'offre de services pour les enfants de 0 à 5 ans* dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- 2- QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Daveluyville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- 3- QUE** la Ville de Daveluyville désigne Mme Pauline Vrain, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**2ÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la réglementation relativement à la garde de poules, questions auxquelles le maire a répondu.

Aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

**2021-08-132.**

Fin de la séance et levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 24.

\_\_\_\_\_  
Ghyslain Noël, maire

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain, directrice générale et greffière